

**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

---

022/179

**POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ANIMATION « ACTIV'ÉTÉ » LE VENDREDI 15 JUILLET 2022 ET LE VENDREDI 12 AOÛT 2022 A COURNON-D'AUVERGNE**

**Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Considérant** la demande présentée par le Service Éducation, en vue d'organiser une animation « Activ'été » le vendredi 15 juillet 2022 ainsi que le vendredi 12 août à COURNON-D'AUVERGNE.

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette esplanade.

**ARRETE /**

**ARTICLE 1ER**

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur l'avenue Général Desaix, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Libération et la rue Jean Jaurès ainsi que sur le parking de la Coloc' **le vendredi 15 juillet 2022 ainsi que le vendredi 12 août 2022 de 12H00 à 00H00.**

**ARTICLE 2EME**

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services municipaux.

**ARTICLE 3EME**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 4EME**

La Police Nationale, La Police Municipale et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 13 juillet 2022

Certifié exécutoire

**François RAGE**  
**Maire de Cournon-d'Auvergne**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole**

Publié le

**13 JUIL. 2022**

